



**MINISTERE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***



**DIRECTION POLYNESIENNE  
DES AFFAIRES MARITIMES**

## **MARCHE PUBLIC**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

#### **MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE n°2021-05-MLA-DPAM**

#### **Objet du marché :**

**Etude de marché et étude juridico-économique de la faisabilité et de la rentabilité d'un transport maritime inter-îles avec un navire à propulsion bas-carbone dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française).**

**Date d'envoi de la publicité au JOPF : vendredi 25 juin 2021**

**Date limite de remise des offres : vendredi 6 août 2021**

**Heure limite de remise des offres : 11 h 00, heure de Papeete.**

**Lieu de remise des offres :**

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI

B.P. 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI

Tel. (689) 40 54 45 00 – Fax (689) 40 54 45 04 – Email : [accueil.dpam@maritime.gov.pf](mailto:accueil.dpam@maritime.gov.pf)

\*\*\*\*\*

Document : RC – MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM

Juin 2021

# SOMMAIRE

<b>01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :.....	3
01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur :.....	3
01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :.....	3
01.04. Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :.....	3
01.05. Autorité ou prestataire assurant la mission de maîtrise d'œuvre :.....	3
<b>02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....</b>	<b>3</b>
02.01. Intitulé du marché. ....	3
02.02. Objet du marché. ....	3
02.03. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché. ....	4
02.04. Type de marché de services. ....	4
02.05. Lieu d'exécution.....	4
02.06. Variantes. ....	4
02.07. Allotissement. ....	4
02.08. Sous-traitance.....	4
<b>03. PROCEDURE DE PASSATION.....</b>	<b>4</b>
03.01. Procédure générale. ....	4
03.02. Négociation éventuelle.....	4
<b>04. DELAI D'EXECUTION.....</b>	<b>4</b>
<b>05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....</b>	<b>5</b>
05.01. Garanties exigées. ....	5
05.02. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
05.03. Forme de groupement. ....	5
<b>06. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....</b>	<b>5</b>
<b>07. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS.....</b>	<b>6</b>
<b>DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>6</b>
07.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics. ....	6
07.02. Pièces visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics. ....	6
<b>DOSSIER D'OFFRE.....</b>	<b>6</b>
07.03. Le Contrat / Offre financière.....	6
07.04. Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.....	6
07.05. Un mémoire justificatif.....	7
07.06. Agrément des conditions de paiement des sous-traitants.....	7
<b>08. REGULARISATION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>7</b>
<b>09. PIECES COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
<b>10. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>8</b>
10.01. Examen des offres.....	8
10.02. Conditions de jugement des offres.....	9
<b>11. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>12. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
<b>14. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</b>	<b>11</b>
<b>15. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>11</b>
<b>16. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
16.01. Propriété de l'offre de service.....	11
16.02. Délai de validité des offres.....	11

## **01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC**

### 01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française.

### 01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur :

Le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Bâtiment administratif A 2 – 4<sup>ème</sup> étage

Rue du Commandant Destremeau - Papeete

Adresse postale : B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 46 82 50

Fax : (689) 40 46 82 51

Courriel : [secretariat@logement.min.gov.pf](mailto:secretariat@logement.min.gov.pf)

### 01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :

Le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Bâtiment administratif A 2 – 4<sup>ème</sup> étage

Rue du Commandant Destremeau - Papeete

Adresse postale : B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 46 82 50

Fax : (689) 40 46 82 51

Courriel : [secretariat@logement.min.gov.pf](mailto:secretariat@logement.min.gov.pf)

### 01.04. Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :

Mme Catherine ROCHETEAU

Directrice de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI

Adresse postale : B.P. 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 54 45 00

Fax : (689) 40 54 45 04

Courriel : [accueil.dpam@maritime.gov.pf](mailto:accueil.dpam@maritime.gov.pf)

### 01.05. Autorité ou prestataire assurant la mission de maîtrise d'œuvre :

Mme Catherine ROCHETEAU

Directrice de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI

Adresse postale : B.P. 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 54 45 00

Fax : (689) 40 54 45 04

Courriel : [accueil.dpam@maritime.gov.pf](mailto:accueil.dpam@maritime.gov.pf)

## **02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

### 02.01. Intitulé du marché.

Marché MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM : Etude de marché et étude juridico-économique de la faisabilité et de la rentabilité d'un transport maritime inter-îles avec un navire à propulsion bas-carbone dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française).

### 02.02. Objet du marché.

En vue de développer le transport maritime intra-archipels à propulsion bas-carbone en complément

aux liaisons maritimes ou aériennes existantes entre Tahiti et les îles éloignées, la Polynésie française souhaite faire réaliser par une étude de marché, étude du besoin et étude juridico-économique visant à déterminer la faisabilité et les critères de rentabilité de telles liaisons de transport maritime secondaires inter-îles et intra-archipels, avec un ciblage plus spécifique sur les Tuamotu de l'Ouest.

02.03. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.

Marché public de prestation de services.

02.04. Type de marché de services.

Services de conseils et d'information juridiques (CPV : 79140000-7) et services d'études de marchés (CPV : 79310000-0).

02.05. Lieu d'exécution.

Papeete et archipel des Tuamotu, Polynésie française.

02.06. Variantes.

Il n'est pas prévu de variantes.

02.07. Allotissement.

Il n'est pas prévu d'allotissement en raison de l'unité fonctionnelle nécessaire pour la réalisation des diverses phases du marché.

02.08. Sous-traitance.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies par le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés au nom de la Polynésie française. Seuls les sous-traitants directs sont acceptés.

**03. PROCEDURE DE PASSATION**

03.01. Procédure générale.

Marché public de prestation de services soumis à la procédure adaptée telle que définie LP 321-1 du code polynésien des marchés publics.

03.02. Négociation éventuelle.

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite ou lors d'une audition avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique.

**04. DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du marché est fixé à 150 jours à compter de la notification du marché qui vaut ordre de service délivré par l'autorité mentionnée au point 01.04. prescrivant le commencement des prestations.

A titre informatif, la notification mentionnée à l'alinéa précédent devrait intervenir entre le 25 août et le 10 septembre 2021.

## **05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**

### 05.01. Garanties exigées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

### 05.02. Modalités essentielles de financement et de paiement.

L'opération est co-financée par la Polynésie française, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence Française de développement (AFD). La totalité du marché est toutefois payée par la Polynésie française sur son budget de fonctionnement.

Le règlement du marché est échelonné de la manière suivante :

- Un acompte de 30 % du montant hors taxes du marché, plus la TVA afférente, sera réglé à l'issue de la phase 1, après remise du rapport intermédiaire prévu au CCTP ;
- Un acompte de 30 % du montant hors taxes du marché, plus la TVA afférente, sera réglé à l'issue de la phase 2, après remise du rapport intermédiaire prévu au CCTP ;
- le solde du marché après réalisation complète de la phase 3 et des prestations prévues dans le marché, et signature de la décision de réception par le maître d'œuvre.

Le délai maximal de mandatement des acomptes et du solde est de trente (30) jours.

Les prix sont fermes, et actualisables suivants les dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

### 05.03. Forme de groupement.

En cas de groupement d'entreprises, sont acceptés pour ce marché les groupements conjoints avec mandataire solidaire et les groupements solidaires.

Une même entreprise ne peut pas à la fois concourir en son nom propre et comme membre d'un groupement.

Lors de l'examen des candidatures, les dossiers de groupements conjoints dont le mandataire n'est pas solidaire seront exclus de la consultation ; il en est de même des dossiers de candidats qui seraient présents à titre personnel et dans un groupement.

## **06. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

- Le Contrat / Offre financière (*Pièce EC1-MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM*) ;
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire hors taxes (D.P.G.F.) (*Document DPGF-MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM*) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (*Document CCAP-MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM*) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (*Documents CCTP-MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM*) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (JOPF du 1<sup>er</sup> septembre 2017, page n° 5538 NS et suivantes) ;
- L'Offre technique du titulaire et son mémoire justificatif.

## **07. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS**

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### 07.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics.

Les pièces à fournir par les candidats pour justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles à l'appui de leur candidature sont les suivantes :

- a) Le chiffre d'affaires concernant des prestations comparables à celui objet du marché pour les trois derniers exercices clos ;
- b) Une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- c) La liste des prestations de service comparables à celles prévues dans le présent marché exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; la réalisation effective de ces prestations est prouvée par tout moyen par le candidat ;
- d) Curriculum vitae avec indication des titres d'études et références professionnels des personnes qui seront chargées de réaliser et encadrer les prestations du marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC2 – MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM joint au dossier de consultation.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit remplir le formulaire LC2 suscité pour justifier de ses capacités.

En cas de sous-traitance, le ou les sous-traitants doivent également remplir le formulaire LC 2 suscité pour justifier de ses capacités.

#### 07.02. Pièces visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.

- e) Une lettre de candidature ;

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC1 – MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire LC1bis – MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM en cas de candidature groupée.

- f) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics ;

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC3 – MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire.

- g) En cas de sous-traitance le dossier doit comprendre également la demande d'acceptation du sous-traitant (pièce LC4 – MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM également jointe au dossier de consultation) établie pour chaque sous-traitant en un seul exemplaire, datée et signée par le candidat et le sous-traitant.

### **DOSSIER D'OFFRE**

Les candidats présentant une offre produisent un projet de marché comportant :

#### 07.03. Le Contrat / Offre financière

Le Contrat / Offre financière (pièce EC1-MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM) du projet de marché en procédure adaptée, établie en un seul exemplaire original, datée et signée par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

#### 07.04. Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) (pièce DPGF – MAPA n° 2021-

05-MLA-DPAM) hors taxes, dûment rempli, datée et signée par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

#### 07.05. Un mémoire justificatif

Le mémoire justificatif comporte les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché ; il comprendra obligatoirement et au minimum les éléments suivants :

- a) La description méthodologique précise et les moyens techniques et matériels qui seront utilisés pour la réalisation du marché ;
- b) L'étendue précise des moyens humains, et les qualifications et certifications professionnelles et expériences spécifiques de chacune des personnes intervenant sur le marché, avec un descriptif de l'organisation prévue du travail, et les curriculum vitae des personnes devant intervenir effectivement pour le marché avec leurs fonctions, titres professionnels et références ; en particulier, seront détaillés les curriculum vitae du chef de mission, de l'expert économiste et du juriste participant à l'équipe avec leur expériences professionnelles détaillées ;
- c) Le candidat précise également quelles personnes qualifiées de l'équipe parlent une langue polynésienne (reo tahiti ou reo pa'umotu), ainsi que quelles personnes qualifiées ont déjà participé à une étude comparable en milieu insulaire, en précisant la ou les études auxquelles il a participé, pour le compte de qui et à quelle date ;
- d) La liste des prestations de service comparables à celles prévues dans le présent marché exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, avec les justificatifs de réalisation ;
- e) Le planning et le calendrier prévisionnels de réalisation du marché avec le plan de charge du candidat ou de la personne prévue pour l'exécution du marché pour la même période.

#### 07.06. Agrément des conditions de paiement des sous-traitants

En cas de sous-traitance, le dossier d'offres comporte également, pour chaque sous-traitant, le formulaire relatif à l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant (pièce EC2 – MAPA n° 2021-05-MLA-DPAM jointe au dossier de consultation), établi en un seul exemplaire, daté et signé par le candidat et le sous-traitant.

### **08. REGULARISATION DES CANDIDATURES**

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra être très court (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, par e-mail contre accusé réception, ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

L'acheteur public pourra écarter les candidatures ne présentant pas les qualifications et certifications professionnelles suffisantes. La preuve des qualifications et certifications professionnelles des intervenants peut être apportée par tout moyen.

### **09. PIECES COMPLEMENTAIRES**

Les candidats sont informés que, conformément aux dispositions de l'article LP 321-1-III du code polynésien des marchés publics, le candidat dont l'offre aura été regardée, après classement, comme économiquement la plus avantageuse devra produire dans un délai fixé par l'acheteur public (note : et en général assez court, de l'ordre de 7 jours calendaires) les pièces suivantes :

- a) l'attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques et la recette des impôts (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2020, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- b) l'attestation établie par la direction générale des finances publiques (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2020, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles ;
- c) une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale (CPS) (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2020, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes des salariés, non salariés, de solidarité de Polynésie française et le code du travail de la Polynésie française.
- d) si le candidat a été admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, il doit produire les documents ou renseignements permettant de justifier qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- e) le ou les justificatifs prouvant l'habilitation du candidat à engager la personne morale qu'il représente, le cas échéant : par exemple extrait K bis de moins de 6 mois mentionnant le nom du candidat et sa fonction, délégation de pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise au candidat signant le marché, etc... ;

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les obligations mentionnées aux points a) à e) ci-dessus s'appliquent à chaque membre du groupement, qui fournissent également les pièces visées aux points 07.01 et 07.02. Il en est de même des sous-traitants dont les conditions de règlement sont agréées par l'acheteur public à ce stade du marché.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que le délai de production de ces pièces peut être très court, et qu'il est donc dans leur intérêt de solliciter les attestations, certificats et justificatifs demandés le plus tôt possible, même sans attendre le dépouillement des offres. La production de ces documents dès le stade de la candidature est d'ailleurs possible.

## **10. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **10.01. Examen des offres.**

La recevabilité d'une offre est conditionnée par :

- La production d'un dossier d'offre complet au regard des pièces réclamées aux points 07.03, 07.04, 07.05, et le cas échéant 07.06 du règlement de consultation ;
- Le respect des exigences formulées dans le dossier de consultation ;
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires alloués.

Ainsi, les erreurs purement matérielles auront la possibilité d'être corrigées avant l'analyse et le classement définitif des offres selon les modalités ci-après :

- Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif de la décomposition du prix global et forfaitaire hors taxes pourront être rectifiées à l'issue d'une demande de précision sur l'offre, toutefois sans qu'il y ait une remise en cause du montant total de chaque élément indiqué dans le Contrat / Offre financière ;

- Les erreurs d'addition sur une ligne total constatées dans le Contrat / Offre financière pourront être rectifiées, mais seulement si cela n'a aucune incidence sur le montant de chaque élément et ceci suite à une demande de précision ;
- Les erreurs grossières de virgule affectant les prix et dont nul ne doit pouvoir s'en prévaloir de bonne foi seront rectifiées et ceci suite à une demande de précision ;
- En cas d'incohérence entre les documents, seuls les montants indiqués au Contrat / Offre financière primeront ; il en va de même pour le délai d'exécution.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics, ne seront pas classées et seront éliminées, sans qu'aucune régularisation ne soit possible.

En particulier, les offres dont le mémoire justificatif est manquant ou incomplet au regard des items (a à e) sollicités sont des offres irrégulières.

#### 10.02. Conditions de jugement des offres.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Sous-critère	Note
1 / Qualité de l'équipe au regard des mentions figurant dans le mémoire justificatif.	1.1. Présence d'au moins une personne qualifiée parlant la langue tahitienne ou la langue paumotu	0 à 10 points
	1.2. Présence parmi le chef de mission, l'économiste et le juriste, d'une personne ayant déjà participé à une étude comparable en milieu insulaire	0 à 10 points
	1.3. Présence parmi le chef de mission, l'économiste et le juriste d'expériences additionnelles au minimum requis indiqué dans le CCTP	0 à 10 points
2 / Expériences et adéquation à la méthodologie	2.1. Références justifiées du candidat ou des co-candidats dans des études comparables les trois dernières années	0 à 20 points
	2.2. Compréhension et respect de la méthodologie	0 à 10 points
3 / Montant de l'offre financière (prix hors TVA)	-	0 à 40 points
<b>Note globale</b>		<b>0 à 100 points</b>

\* Pour le critère 1 : attribution des points directement en fonction des éléments figurant dans le mémoire justificatif :

- Sous-critère 1.1. : si oui : 10 points ; si non : 0 point. On entend par personne qualifiée une personne présentant une expérience et/ou des diplômes en relation avec le droit, l'économie ou les transports maritimes, lui permettant de participer activement à l'étude sur le terrain.
- Sous-critère 1.2. : si oui : 10 points ; si non : 0 point
- Sous-critère 1.3. : si oui : 10 points ; si non : 0 point

\* Pour le critère 2 : attribution des points directement en fonction des éléments figurant dans le mémoire justificatif :

- Sous-critère 2.1. : Chaque référence justifiée du candidat ou co-candidat d'étude comparable à celle du marché vaut 2 points, la notation de ce sous-critère étant toutefois plafonné à 20 points.
- Sous-critère 2.2. : si oui : 10 points ; si non : 0 point

\* Pour le critère 3 : les points remportés par chaque offre sont calculés en tenant compte du ratio entre l'offre financière la plus basse sur l'offre financière du candidat, ratio multiplié par le nombre

maximal de point attribué au critère, soit 40 points pour ce critère 3, avec un arrondi à deux chiffres après la virgule au chiffre le plus près.

\* En cas d'offres équivalentes au sens du dernier alinéa de l'article LP. 236-2 du code polynésien des marchés publics, l'acheteur public entend faire usage d'un droit de préférence au profit des candidats suivants : société coopérative, artisan au sens de l'article LP. 122-3 du code polynésien des marché public, établissement de travail protégé.

\* Si après l'application des dispositions de l'alinéa précédent, l'offre économique la plus avantageuse n'a pas pu être identifiée et que 2 ou plusieurs candidats présentent la même et meilleure note globale, le marché est attribué à celui ayant proposé l'offre de prix la moins chère.

#### 11. **DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont remis au plus tard le vendredi 6 août 2021 à 11 heures 00 (heure de Papeete).

#### 12. **CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont sous double enveloppe :

\* l'enveloppe intérieure portant les mentions :

"Offre pour : **MAPA n° 2021-05-MLA/DPAM**

Cette enveloppe doit contenir le dossier d'offre défini aux points 07.03, 07.04, 07.05 et 07.06.

\* l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes  
Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI  
BP 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI**

*avec la mention :*

**« Marché à procédure adaptée n° 2021-05-MLA/DPAM »**

"Nom de Entreprise : ....."

Cette enveloppe devra contenir :

- l'enveloppe intérieure,
- le dossier de candidature avec les pièces mentionnées aux points 07.01 et 07.02 ci-dessus ;

**Note importante :** l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Les dossiers devront être remis contre récépissé auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes avant la date et l'heure indiquée au point 11 précédent ou, si elles sont envoyées par la poste ou coursier spécial (par exemple FEDEX, DHL ou autre), devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent transmettre leur candidature et leurs

offres par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception : soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par coursier spécial FEDEX ou DHL ou autre, soit par remise en mains propres.

### **13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par courrier postal ou courrier électronique à :

**Mme Catherine ROCHETEAU**  
**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes**  
**BP 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI**  
Courriel : [accueil.dpam@maritime.gov.pf](mailto:accueil.dpam@maritime.gov.pf)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

### **14. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré sous forme numérique auprès de :

**Mme Catherine ROCHETEAU**  
**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes**  
**PAPEETE, Zone de Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI**  
Téléphone : (689) 40 50 45 30 --- Courriel : [accueil.dpam@maritime.gov.pf](mailto:accueil.dpam@maritime.gov.pf)

Il peut également être téléchargé sur le site internet de la DPAM : [www.maritime.gov.pf](http://www.maritime.gov.pf), et sur le site [www.lexpol.pf](http://www.lexpol.pf) dans la rubrique « Marchés publics »

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré ou sollicité par courriel jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont appelés à s'identifier lors du retrait de consultation des entreprises en indiquant a minima une adresse électronique valide. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuelles diffusées lors de la consultation. En l'absence d'adresse électronique valide fournie, le candidat ne pourra pas se prévaloir de ne pas avoir obtenu des informations complémentaires éventuelles dans des délais compatibles avec la consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le maître d'ouvrage en informera par écrit les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement.

### **15. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete.  
Tél : (689) 40 50 90 25 ; Fax : (689) 40 45 17 24 ; Courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr) ; Site Internet : <http://polynesie-française.tribunaladministratif.fr/>.

### **16. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

#### **16.01. Propriété de l'offre de service.**

Les offres présentées par chaque candidat, et les documents afférents, demeurent la propriété du maître d'ouvrage et ne sont pas retournées au soumissionnaire, sauf cas d'appel d'offres déclaré sans suite.

#### **16.02. Délai de validité des offres.**

Le délai de validité des offres présentées par les candidats est fixé à 180 jours, décompté à compter de la date limite de réception des offres mentionné au point 10 ci-dessus.

\*\*\*\*\*